

## PROCES VERBAL

### *Séance d'installation du Conseil Municipal du Samedi 21 mars 2026*

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à onze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

---

Présents : COSTE Michel, COSTASECA-VIDALOU Bernadette, ANGULO José, CAPEILLE Sandrine, ROIG Julien, BARANOFF Brigitte, LABELLE Thierry, LACOMBE Maria, PUIGMAL Patrick, BRISSAUD Nina, JUSTAFRE Stéphanie, DUNYACH Denis, BENARD Gisèle, BELTRAN José, GRIERSON Anne, PEJOAN Philippe, DUNYACH Monique, MAS Jean-Louis, BOISORIEUX Michelle, FROIDEVAUX Sébastien, MILLET Frédérique, ROCA Aurélie, PARAYRE Jean, WICKENBURG Sarah, MORET Thierry, MARTINEZ Montserrat

Absents excusés :

M. MARITON Bruno, ayant donné procuration à Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette,  
M. DERBOIS Guy à M. DUNYACH Denis,  
M. BRULE François à Mme ROCA Aurélie.

---

Monsieur Michel COSTE, Maire sortant a ouvert la séance, a procédé à l'appel des conseillers municipaux et les a déclarés installés dans leur fonction.

Il a nommé Madame Sandrine CAPEILLE secrétaire de séance.

Monsieur Michel COSTE a ensuite cédé la présidence de la séance à Madame Maria LACOMBE, pour procéder à l'élection du Maire conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Maria LACOMBE constate après l'appel fait par M. Michel COSTE, que le quorum est atteint. 26 conseillers étant présents.

Elle précise qu'il y a trois procurations : Monsieur Bruno MARITON ayant donné procuration à Madame Bernadette COSTASECA VIDALOU ; Monsieur Guy DERBOIS ayant donné procuration à Monsieur Denis DUNYACH et Monsieur François BRULÉ ayant donné procuration à Mme Aurélie ROCA.

Elle rappelle ensuite les résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

### Suffrages exprimés = 3860

- Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »  
2073 suffrages = a obtenu 23 sièges
- Liste « Céret à cœur » a recueilli  
1787 suffrages = a obtenu 6 sièges.

### Election du Maire

Madame LACOMBE, présidente de la séance, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle procède ensuite à la constitution du bureau et appelle Mme Sandrine CAPEILLE, désignée secrétaire de séance à la rejoindre, ainsi que les deux assesseurs les plus jeunes du conseil municipal, Mme ROCA Aurélie et M. ROIG Julien.

Le bureau ainsi constitué, il est procédé à l'élection du Maire.

Madame LACOMBE précise que chacune des listes a été contactée par l'administration afin de connaître les noms des candidats. La liste Céret à cœur n'a pas présenté de candidat et la liste Pour Céret et le Vallespir, continuons ensemble a proposé M. Michel COSTE.

Elle rappelle que le matériel de vote a été déposé dans une enveloppe nommée à cette intention devant chaque conseiller, que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a été invité à se munir des bulletins de vote et de l'enveloppe mis à leur disposition et de se rendre à l'isoloir et que les conseillers détenteurs d'une procuration doivent voter deux fois.

Après le vote, le bureau a procédé au dépouillement des bulletins de vote :

#### ➤ Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote .....	6
b. Nombre de votants .....	23
c. Nombre de suffrages blancs ou nuls .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés .....	23
e. Majorité absolue .....	12

NOM et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
COSTE Michel	23	Vingt-trois

#### ➤ Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Michel COSTE est proclamé Maire et déclaré installé.

Madame Maria LACOMBE lui remet son écharpe et, en vertu de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur Michel COSTE, Maire prend la présidence de la séance.

#### 4 . Détermination du nombre des adjoints

Monsieur le Maire propose au conseil de déterminer le nombre des adjoints qui ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit 8 adjoints.

Cette proposition est votée à l'unanimité (6 abstentions).

#### 5 – Elections des adjoints

Monsieur le maire rappelle que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate qu'une seule liste a été déposée, celle de la liste « Pour Céret et le Vallespir, continuons ensemble » conduite par Monsieur Michel COSTE et propose le vote.

Les modalités de déroulement du vote sont identiques à celles du maire.

##### ➤ Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote ..... 6
- b. Nombre de votants ..... 23
- c. Nombre de suffrages blancs ou nuls ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés ..... 23
- e. Majorité absolue ..... 12

Désignation des listes par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Pour Céret et le Vallespir, continuons ensemble – Michel COSTE	23	Vingt-trois

##### ➤ Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ayant obtenu la majorité absolue, soit la liste de Monsieur Michel COSTE

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste :

ANGULO José  
 COSTASECA-VIDALOU Benadette  
 BELTRAN José  
 JUSTAFRE Stéphanie  
 DUNYACH Denis  
 LACOMBE Maria  
 LABELLE Thierry  
 CAPEILLE Sandrine

Le maire leur remet leur écharpe.

#### 6. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal est signé par le Maire, le doyen, les assesseurs et la secrétaire.

## **7. Charte de l'élu local**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution ainsi qu'à celles des articles du CGCT (Art. L. 2123-1 à L. 2123-35) concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux, il demande à tous les élus présents de signer cette charte.

Monsieur le Maire clôture la séance par son premier discours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures trente minutes.

**Le maire de Céret  
Michel COSTE**



**Le Secrétaire de Séance  
Sandrine CAPEILLE**

A handwritten signature in black ink, corresponding to Sandrine Capeille.